

Su' L' Péliau



Nohant-Vicoises, Nohant-Vicois,

Notre commune change, une population nouvelle s'installe, et nous ne pouvons que nous réjouir. J'invite les nouveaux arrivants, et tous ceux qui le souhaitent, à venir découvrir les associations qui animent notre village tout au long de l'année.

De nouveaux commerçants s'installent ou reprennent les commerces existants, n'hésitez pas à venir les rencontrer afin de découvrir leurs spécialités.

Je voudrais sincèrement féliciter toute l'équipe footballistique pour leur envie à poursuivre et à faire vivre ce club de l'AAENV, je leur assure le plein soutien de la municipalité.

Comme vous le savez, Nohant fut une commune à part entière jusqu'en 1822 et possédait comme les autres communes sa Mairie, son école, son cimetière. Il est donc faux de dire que le cimetière de Nohant a été donné par George Sand pour la population de ce même village. A notre connaissance, seul un acte, concernant un échange de terrain entre George Sand et la commune, existe ; il a d'ailleurs été publié dans le bulletin municipal n°34 de juillet 2017. Voilà pourquoi, nous avons lancé la procédure de régularisation, avec l'aide de Cimetières de France, d'où la multitude de panonceaux dans nos cimetières. Je sais que cela est source d'interrogations pour beaucoup d'entre vous, n'hésitez pas à consulter Christelle, au secrétariat de la Mairie, vos informations l'intéressent.

Cette année le plus vieux groupe folklorique de France (les Gâs du Berry) dont le siège est à Nohant, fêtent leur 130 ans d'existence lors des fêtes de Sainte Anne. Venez nombreux déguster le bœuf qui sera cuit pour l'occasion.

Avec la période estivale et le soleil, c'est l'envie de bouger de s'évader qui nous envahie. Pour cela, je vous invite à participer aux diverses manifestations qui se déroulent sur notre commune jusqu'à l'automne. Ensuite nous fêterons de nouveau Noël à Nohant-Vic.

Je vous souhaite d'agréables vacances, que cette période de détente vous apporte bonheur et joie, quelle vous soit bénéfique.

Le Maire de Nohant-Vic.

Patrick NONIN.

6 janvier les marcheurs à Paris



19 janvier : les vœux du maire



Le Maire, Patrick Nonin a présenté les réalisations de l'équipe municipale, les travaux en cours et les projets à venir. Les vœux ont aussi été l'occasion pour Patrick Nonin de présenter les nouveaux habitants de la commune et de leur souhaiter la bienvenue.

28 janvier Saint Vincent



18 février Saint Blaise



AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DES CIMETIERES COMMUNAUX

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité des cimetières communaux.

Les sépultures dont la liste est consultable dans chacun des cimetières, ainsi qu'en mairie, relèvent à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :



Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie, **avant le 30 novembre 2018**, par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie : **de 9h à 12h du lundi au vendredi, et de 13h30 à 17h le lundi et vendredi.**
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : **Mairie, 1 allée de la Forge 36400 NOHANT-VIC.**
- Ou un courriel à l'adresse suivante : nohant.vic.mairie@wanadoo.fr

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration collective.

Le Maire,
Patrick NONIN

Conseil Municipal du 9 février 2018

Présents : Patrick NONIN, Corinne CHENET, Hervé DESTERNES, Frédéric LANGLOIS, Martine AUGENDRE, Christine BAHY, Cécile PATURAUD, Maryline JOUBERT, Yvon BONAZZI

Absent, excusé : Philippe BERTRAND Secrétaire de séance : Maryline JOUBERT

Décisions du Maire prises par délégation :

Signature d'un avenant de moins-value de 149.83€ HT et d'un avenant de plus-value de 300€ HT avec l'entreprise Couture pour les travaux du 1^{er} étage de la mairie.

Délibérations :

Adhésion au système informatique SIG IGEO du SDEI :

Le conseil autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion, suite à l'augmentation de prix de l'adhésion, passant de 110€/an à 250€/an.

Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux :

Un projet de rénovation de la salle polyvalente est envisagé (WC, éclairage, peinture). Le plan de financement de cet ensemble de travaux serait le suivant 40% DETR, 40% Far, 20% fonds propres sur un coût estimé de 44 419.33€HT.

Rétrocession d'une concession :

Le Conseil Municipal doit statuer sur une demande de rétrocession d'une concession perpétuelle située dans le cimetière de Vic. Le Conseil Municipal accepte la rétrocession et fixe le prix de rachat à 50€.

Délibération pour participation AMAC

A l'unanimité Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de subventions à l'association musicale artistique et culturelle

Délibérations (suite) :

Délibération pour participation Centre de loisirs de Montgivray

A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas donner de subventions pour les familles dont les enfants vont au centre de loisirs de Montgivray

Délibération pour répartir les frais d'entretien de la micro station entre les utilisateurs et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de la station d'épuration communale

Le Maire est autorisé à signer une convention d'utilisation avec le propriétaire du bâtiment du bar de Vic. Le Conseil municipal répartit les frais d'entretien entre les utilisateurs ainsi : ¼ pour le bâtiment du bar, ¼ pour chacun des logements et ¼ pour la mairie.

Délibération pour adopter le règlement de la salle des fêtes et de la salle des associations

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation de la salle des fêtes. Celui-ci sera affiché dans la salle polyvalente, et un exemplaire sera remis à chaque locataire qui devra l'accepter pour louer la salle. Un règlement d'utilisation de la salle des associations a été mis en place par le Conseil Municipal. Il sera affiché dans la salle et diffusé auprès des associations communales.

Délibération pour renouveler la ligne de trésorerie

Adopté à l'unanimité
Le Conseil Municipal a décidé de renouveler la ligne de trésorerie ouverte en 2017 dans les mêmes conditions.

Délibérations (suite) :

Délibération pour déterminer le grade en vue du futur recrutement du cantonnier

Monsieur DANJOUX ayant fait valoir ces droits à la retraite, il partira le 1er juin prochain.

Vu les candidatures reçues lors du recrutement pour un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, le Conseil Municipal a l'unanimité décide de créer le poste au grade d'adjoint technique.

Délibération pour augmenter le taux horaire de Contrat Emploi Aidé

Afin de réduire les inégalités salariales, Monsieur le Maire propose de relever le taux horaire de Monsieur DESABRES. Le conseil vote pour à l'unanimité

Délibération pour soutenir le Conseil Départemental sur l'installation des médecins généralistes

Le conseil à l'unanimité soutient la démarche du Conseil Départemental.

Questions diverses :

Le Maire s'oppose à la fermeture d'une classe maternelle à Vic. Les maires du RPI les Champis vont rencontrer le DASEN, M. GACHET

Le déplacement des limites d'agglomération est à l'étude, cela permettrait de diminuer la distance des 50 kms/h, et de la remplacer par une vitesse de 70 kms/h.

Identification et numérotation des hameaux à l'étude.

Contrat ELIS (nettoyage des vêtements de travail et du linge de cantine) : Recherchons une solution plus économique.

Le Conseil Départemental a fait un point sur les ouvrages d'art communaux. Une étude plus approfondie est en cours. Des travaux sont néanmoins à prévoir.

Des devis ont été réalisés concernant le reprofilage des routes VC201 et VC104. Inscription au budget 2018.

Le Dr CAMBRAY, membre de l'association des amis du musée propose d'offrir deux œuvres à la municipalité de Nohant-Vic.

10 mars

Salle des

Fêtes

Soirée

Théâtre

Organisée

Par le

Comité des

Fêtes



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE NOHANT-VIC

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 février 2018.

1) Objet de la maison des associations

La maison des associations est un lieu de développement et de soutien de la vie associative.

Elle permet aux associations de disposer de locaux adaptés à leur fonctionnement, qu'il soit administratif ou autres.

Cette structure se doit d'être également un lieu d'échanges et de rencontres permettant au tissu associatif local de tisser des liens forts et profitables au plus grand nombre. De l'implication de chacun découlera la richesse de ce lieu.

Sont proposés aux associations, régies par la loi du 1er juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition d'une boîte à lettres
- la mise à disposition de locaux de travail, d'un espace de rangement sécurisé pour les documents de travail à titre gratuit. La téléphonie est inexistante, l'installation d'une ligne peut être envisagée. Aucun accès à internet n'est installé, et en aucun cas il ne pourra être celui de la mairie. Pour accéder à ce service, les associations devront demander une ligne téléphonique, et s'équiper du matériel nécessaire à leur besoin.
- la mise à disposition sur réservation auprès du secrétariat de Mairie de salles de réunions.

2) Accès et utilisation de la Maison des associations

- Accès :

La maison est ouverte aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à NOHANT-VIC 36400, ainsi qu'aux associations des communes autres, dont le Président demeure sur la commune, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur le territoire de la commune et assurées en responsabilité civile. Les associations devront fournir à la Mairie le récépissé de déclaration en préfecture, ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président et l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Afin de conserver ses droits à utiliser la maison des associations, chaque association devra fournir chaque année une attestation en responsabilité civile, ainsi que tous les documents de mise à jour de leur statut, administration etc...

La Maison des associations est ouverte 7 jours sur 7.

- Utilisation :

La maison des associations dispose de 2 salles de réunions, d'une capacité de 30 personnes au rez-de-chaussée, et 19 personnes à l'étage.

Le planning de ces salles est assuré par le secrétariat de Mairie, la réservation devra être enregistrée au minimum 7 jours avant l'utilisation. Le demandeur prendra ces dispositions afin de récupérer la clef pendant les heures d'ouverture de la Mairie si possible. Ces salles de réunions sont à la disposition exclusive des associations inscrites en Mairie. La réunion finie, les clefs seront déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie ou bien remises à l'accueil de la mairie le lendemain avant 10 heures.

Un espace de convivialité (kitchenette) est mis à disposition. Il a pour but de permettre aux associations, lors d'une réunion de bureau ou autre, d'avoir un lieu de détente. Cet espace n'est pas prévu pour organiser des repas.

En aucune manière cet espace ne doit être utilisé comme « bar » au quotidien. Les cigarettes et le vapotage sont proscrites.

3) Hygiène et sécurité

Comme tout espace public, la Maison des associations est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture, par des associations ou du public, est interdite.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8ème catégorie.

Les animaux sont interdits dans la Maison des associations, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.
Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée dans le présent règlement, article 2.

4) Responsabilité des associations utilisatrices

Les associations utilisatrices sont responsables du fonctionnement et du bon ordre de leurs séances d'utilisation. Elles sont responsables des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la commune de NOHANT-VIC responsable des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la commune.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

5) Les manquements au règlement intérieur

Constituent des manquements au présent règlement intérieur, les comportements suivants :

- utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- non-respect des consignes de sécurité,
- menaces contre des usagers de la Maison des associations,
- agression verbale ou physique contre les personnels de la ville ou les usagers de la Maison des associations.

6) Les sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes, prononcées par le Conseil Municipal:

- exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- retrait de domiciliation,
- exclusion temporaire de la maison des associations,
- exclusion définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés.

Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la maison des associations.

7) Conseil de Maison ou instance de consultation :

Il peut être créé un conseil consultatif de Maison pour donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Le conseil municipal définit sa composition et le mode de désignation de ses membres.

8) Publicité du règlement

Toute participation à des activités de la Maison des associations vaut acceptation de ce règlement.

Le présent règlement sera publié sur le prochain Bulletin municipal de la commune de Nohant-Vic. Il est affiché dans la Maison des Associations.

Les déchets ménagers

Restes de repas



Emballages de médicaments



Déchets souillés



Pots, barquettes et boîtes en plastique



Polystyrène



Objets en plastique



Pots de fleur



Films et sacs en plastique



Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'ambassadrice du tri : 02 54 62 10 10.



CONTENEURS PAPIER



JOURNAUX



PROSPECTUS



REVUES ET MAGAZINES



! Enlever les films
en plastique
enveloppant les papiers

CONTENEURS EMBALLAGES



Les bouteilles, les flacons et les cubitainers
en plastique (peuvent être compactés)



Boîtes de conserves,
canettes, aérosols, bidons
et barquettes aluminium



Briques
alimentaires



Cartons et
cartonnettes



CONTENEURS VERRE



BOCAUX



VERRE
TEINTE



VERRE
BLANC

! Les faïences, la vitrerie,
les couvercles,
la vaisselle sont formellement
interdits

Conseil Municipal du 9 mars 2018

Présents : Patrick NONIN, Corinne CHENET, Hervé DESTERNES, Frédéric LANGLOIS, Martine AUGENDRE, Christine BAHY, Cécile PATUREAU, Yvon BONAZZI.

Absents, excusés : Maryline JOUBERT, Philippe BERTRAND,

Secrétaire de séance : Corinne CHENET

Délibérations :

Délibération pour approuver le compte administratif 2017, le compte de gestion et affecter le résultat

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Les résultats définitifs 2017 présentent un excédent de fonctionnement de 128 524.99€, un déficit d'investissement de 92 961.57€, ce qui donne un résultat excédentaire de 35 563.42€

Délibération pour l'avancement de grade d'un employé communal

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour des demandes de subventions :

Refusé à l'unanimité des membres présents.

Délibération pour la procédure de reprise des sépultures :

La commune de Nohant-Vic va procéder à une procédure de reprise des sépultures, les personnes concernées par des sépultures dans les cimetières communaux devront se signaler auprès de la mairie avant le 30 novembre 2018.

Délibération pour la durée des concessions :

Les durées pour les concessions seront de 15 ans, 30 ans et 50 ans renouvelables.

Délibérations (suite) :

Délibération pour fixer le prix des concessions :

Les tarifs ont été définis en fonction de la superficie des concessions.

Délibération prise pour l'achat d'une parcelle au Grand Vignoble :

Une parcelle va être achetée au grand Vignoble.

Questions diverses :

Le terrain situé à l'angle de la route du Persil pourrait être acheté

Le recrutement du nouvel employé communal a été fait, sa prise de fonction aura lieu le 1er avril 2018

Une étude va être faite avec des mutuelles afin d'avoir des informations sur les compléments santé pour les agents

Une cotisation a été versée à la Fédération Française de Randonnées

Ouverture de la mairie

le matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h à 12h
l'après-midi : lundi et vendredi de 13h30 à 17h00

Téléphone : 02 54 31 01 07

mail : nohant.vic.mairie@wanadoo.fr

L'agence Postale est ouverte : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00

Conseil Municipal du 6 avril 2018

Présents : Patrick NONIN, Corinne CHENET, Hervé DESTERNES, Frédéric LANGLOIS, Martine AUGENDRE, Christine BAHY, Cécile PATURAUD, Maryline JOUBERT, Philippe BERTRAND, Yvon BONAZZI

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Délibérations :

Délibération pour approuver les taux d'imposition 2018

Les taux sont inchangés
Taxe d'habitation : 17,90 %
Taxe foncière sur le bâti : 18,72 %
Taxe foncière sur le non bâti : 46,08
Adopté à l'unanimité

Délibération pour participer au fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental

La participation est de 0,70 € par jeune soit 13,30 € pour la commune
Adopté à l'unanimité

Délibération pour participer au fonds d'Aide au Logement du Conseil Départemental

La participation est de 1,66 € par résidence principale soit 366,86 € pour la commune
Adopté à l'unanimité

Délibération pour accorder une subvention à l'association des repas à domicile de Saint-Plantaire

Refusé à l'unanimité

Délibération pour mise en vente de la 2^{ème} parcelle des Sablières

Adopté à l'unanimité

Délibération pour accepter l'offre reçue pour la 2^{ème} parcelle des Sablières

Adopté à l'unanimité

L'agence Postale est ouverte :

le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00

Délibérations (suite) :

Délibération pour soutenir le vœu du Conseil Régional contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

1 pour
4 abstentions
5 contre
Rejet du soutien au vœu

Délibération pour adopter le budget 2018

Section de fonctionnement, le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour : 440 667,13 €

Section d'Investissement, le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour : 246 133,29 €

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- ✚ Point sur les divers travaux en cours pour la mairie : réparation sur la fuite en cours, le pignon va être refait
- ✚ Proposition de contrat pour le photocopieur par Dactylburo : le gain sera de 90 € par trimestre pour la commune ; le contrat a été signé.
- ✚ Fonds d'Action Rurale : 16 000 € pour les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes
- ✚ Réparation d'un lampadaire dans le bourg de Vic
- ✚ Avis favorable de la commission de sécurité pour Noël à Nohant
- ✚ L'ouverture du Bureau du Tourisme est reportée du 1 au 18 avril, en attente d'information pour les horaires d'ouverture

Questions diverses (suite) :

- ✚ Cimetières : pose des panneaux d'information courant avril
- ✚ Projet voie verte-grand vignoble : état d'avancement du projet
- ✚ RPI : la part de la commune s'élève à 27 000 €
- ✚ Point sur les réunions : réunions pour le SCOTT, Assemblée Départementale de l'ATD36, inauguration du centre incendie de Saint-Août, réunion à la mairie sur la signalisation touristique (1 panneau implanté parking D943, face à la Maison de George Sand), repas des Anciens Combattants, conseil communautaire, rencontre avec SDEI pour l'éclairage public, réunion sur le parcours VTT à l'Office du Tourisme, participation à la réunion de la commission environnement de la CDC, réunion au Syndicat des Transports

Bien vivre et bien être ensemble

Nous rappelons aux administrés les dispositions des arrêtés pris par Monsieur le Préfet de l'Indre :

- ✚ Interdiction totale de brûlage des végétaux
- ✚ Interdiction de divagation de chiens
- ✚ Les horaires de tonte des pelouses sont fixés à :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
 - Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - Dimanche et jours fériés de 10h à 12h

CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE

THEME : « NOHANT-VIC »

TOUT SUPPORT – TOUTE TECHNIQUE

OUVERT A TOUS LES HABITANTS DE NOHANT-VIC

ŒUVRES A REMETTRE A LA MAIRIE POUR LE 17 DECEMBRE 2018

EXPOSITION DES ŒUVRES A LA SALLE DES EXPOSITIONS

PRIX DU JURY ET PRIX DU PUBLIC REMIS LORS DES VŒUX EN JANVIER 2019

CARNAVAL A L'ECOLE



28 avril Fleurs de Siam : soirée thaïlandaise



PROCHAIN ATELIER DE COMPOSITION FLORALE : SEPTEMBRE (date à préciser)

24 mai : inauguration du bureau de tourisme



les horaires d'ouverture 2018 :

- En avril : du mardi au dimanche de 14h à 18h
- En mai : tous les jours de 14h à 18h
- En juin, juillet et août : tous les jours de 10h à 12h30 et de 14h à 18h15
- En septembre : du mardi au dimanche de 14h à 18h

3 place Sainte-Anne

02 54 06 97 06

Tourisme.nohant@gmail.com

www.pays-george-sand.com

27 mai : Comité des Fêtes, brocante et marché d'art



31 mai : Nohant Vie, exposition Pastels



Exposition du 3 juin à fin juillet aux heures d'ouverture de la Mairie + les samedis et les dimanches après-midi de 14h à 18h.

Entrée gratuite.

Vote par les visiteurs pour le prix du public avec un tirage au sort pour un prix parmi les votants.

Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018

Présents : Patrick NONIN, Corinne CHENET, Hervé DESTERNES, Frédéric LANGLOIS, Martine AUGENDRE, Christine BAHI, Maryline JOUBERT, Cécile PATUREAU, Yvon BONAZZI.

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND

Décisions du Maire prises par délégation

Achats : d'un destructeur de papier, d'une porte vitrée, d'une débroussailleuse

Délibération pour le recrutement d'un adjoint technique

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un agent communal prenant fin en août 2018, il est décidé son recrutement en tant qu'adjoint-technique stagiaire
Adopté à l'unanimité

Délibération pour renouveler le bail de l'Institut de Beauté

Le bail commercial est renouvelé pour 3 ans, aux mêmes conditions de loyer
Adopté à l'unanimité

Délibération pour accorder un dédom - magement aux locataires suite aux problèmes de pompe à chaleur

Le dédommagement est fixé à un mois de loyer
Adopté à l'unanimité.

Délibération pour porter de 12h à 17h le contrat de travail d'un agent communal

Suite à la décision municipale d'arrêter le contrat Elis de nettoyage des vêtements de travail des employés communaux, il est décidé de réaliser cette tâche en interne. En conséquence des tâches de plus en plus nombreuses à réaliser, il est décidé de passer à 17h le temps de travail de l'employée communale.
Adopté à l'unanimité

Délibération pour voter une motion de soutien présentée par le comité de défense de la gare d'Argenton

5 pour, 2 contre, 3 abstentions
La motion est adoptée

Questions diverses :

Point sur la procédure de reprise dans les cimetières : le flux de visite à la mairie est important, les explications sont apportées à chacun, la fin de la procédure est fixée à fin novembre 2018

Une mesure d'économie est actée avec la fin programmée du contrat Elis

Echange sur la mise en place d'un contrat collectif « complémentaire santé », une réunion avec les adjoints aura lieu en juin pour l'étude de la proposition proposée par Groupama

Point sur le RPI et les conséquences du rapprochement Montgivray-Briantes-Lacs ! Le Maire déplore le manque de concertation.

Le Bureau du Tourisme de Nohant a accueilli plus de 12 000 visiteurs en 2017

Une demande de la société Bouygues pour l'installation d'un nouveau pilonne est à l'étude.

Suite au départ d'un locataire, un logement communal est disponible à la location.

Enduit route des Ferrons, point sur les devis reçus, la société EUROVIA est retenue. Travaux seront réalisés d'ici la fin de l'année.

Un échange avec Madame Gérardot, Directrice des archives de l'Indre sur le devenir d'une statuette qui devrait retrouver sa place dans l'église Saint Anne ainsi que d'un tableau de Maurice Sand.

12 juin : Petit Braquet



Fêtes de la musique



22 juin : méchoui AAENV



23 juin : fête du RPI à Verneuil s/I



Nouveaux commerces à Nohant-Vic

NOUVEAU! Ent **Pierre Robert**
formé et diplômé à l'école des compagnons de Tours
Couverture - Charpente
Zinguerie - Bardage
2 rte de la Beauce - 36400 Nohant Vicq 06 83 30 13 10 robert-couverture@hotmail.com

Restaurant
Les Enfants Terribles
Nohant-Vic - 0254314399

Rei' des Sens
Soins avec ou sans rendez-vous
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 19h00 et le samedi de 9h30 à 19h00
Tél: 02 54 30 99 52 Port: 07 87 44 22 74
23, route de la Vallée Noire - 36400 Nohant-Vic

Suite à un accident de la route à Nohant-Vic, Jan Davril est décédé

Cela s'est passé en juillet 1955, il y a donc près de 63 ans.

Un artiste de Music-hall Jan Davril célèbre à son époque, notamment pour son duo avec Gaby Verlor, est décédé le lundi 11 juillet 1955 suite à un accident de voiture.



Echo du Berry, juillet 1955

NOHANT
Accident mortel de la circulation. —
Lundi vers 15 heures 30, une voiture automobile s'est écrasée contre un arbre bordant la route en face du parc du château.
Après plus d'une heure d'efforts le corps du conducteur put être dégagé. Il s'agit de M. Georges Raux, 34 ans, habitant Paris, bien connu sous le nom de Jean d'Avril, vedette de la radio.
Après que le Dr Jallerat eut constaté le décès, le cadavre a été déposé à la morgue de l'hôpital de La Châtre.

L'accident est survenu à l'entrée de Nohant, sens La Châtre vers Châteauroux. Donc côté du Domaine George Sand.

Une "ancienne" de Nohant s'est souvenue de l'accident ; elle avait 7 ans et habitait dans la dernière maison; donc, toute proche de l'accident.

Son père a été le premier sur les lieux de l'accident. Jan Davril était mince et avait les mains fines, ce qui l'a conduit lors de son appel à la gendarmerie, à signaler qu'une femme venait d'avoir un accident.

Seul le véhicule de Jan Davril était en cause, il s'agit donc sans doute d'une sortie de route.

Jan Davril est né à Lille, rue de Fives, sous le nom de Roger Raux le 12 juillet 1922. Son père, Abel, est expert-comptable, sa mère, Marie Husquin, est originaire de Bruay-Laboussière. De son enfance, on sait qu'il est très attiré par la musique, le chant ; il se serait produit sur scène à huit ans. Il apprend aussi le piano et en joue si bien qu'il est retenu pour participer en septembre 1933, à l'émission des *Matinées Infantines* de Radio PTT Nord. Il y interprète une composition de Maxence Gueniffey, *Josette au Casino*. En 1942 j'ai relevé son passage à l'antenne de Radio Lille sous son pseudo, il est accordéoniste tyrolien. La même année il se produit aussi sur cette radio sous le nom de Roger Raux, il interprète des chansons de Charles Trenet, au même programme qu'[Arlette Rucart](#), avec qui il se produit régulièrement dans les brasseries de Roubaix et Tourcoing.

Il forme avec Gaby Verlor, le duo Verlor-Davril.



C'est en participant ensemble à la revue de Simons *Ça, c'est des jus*, en 1942, qu'ils se sont rencontrés. En mai 1944, Roger épouse Gabrielle et en juin on relève la première mention de leur passage au Café l'Universel de Roubaix. Le 11 février 1945, ils triomphent au Grand Théâtre de Lille dans le même spectacle que Mistinguett et Roger Nicolas qui leur conseille de tenter leur chance à Paris. Après une audition dans une brasserie située au dessus de l'actuel Caveau de la République, ils sont engagés au nouveau Casino de Nice (21 mai 1946). En novembre 1946 le couple fait la première partie de Georges Ulmer et Bourvil à l'[ABC de Paris](#), un critique les remarque : *Une mention spéciale aux Tyroliens... marseillais (sic) [sic] Jan d'Avril [sic] et Gaby Verlor, qui composent un dessin animé de trilles acidulées et de mimiques charmantes, dans un rythme inlassable.* Leurs passages dans les grandes salles parisiennes se succèdent : Bobino, Pacra, l'Alhambra, l'Européen, le Gaumont-Palace. Ils entament alors une tournée internationale qui les mène, au Portugal, en Suisse, Belgique, dans les pays Scandinaves et en Angleterre où ils sont au programme de l'émission *Café Continental*, sur la BBC TV.

En octobre 1954, le couple se sépare, le divorce est prononcé par le tribunal de la Seine. Mais le duo poursuit sa carrière professionnelle. Un tragique accident y met un terme en juillet 1955, Jan Davril revient d'un gala et sur la route entre La Châtre et Chateauroux, sur le territoire de la commune de Nohant-Vic, il meurt le 11 juillet des suites d'un accident. Gaby Verlor, après quelques années de retrait et [une tentative en solo](#), devient la compositrice à succès.

Retrouvez sur <http://artistesoublies5962.blogspot.com/2018/05/verlor-et-davril.html> toute l'histoire du duo, merci à Monsieur Declerck pour son autorisation donnée à la publication dans le Péliau

Le monument aux morts et son histoire



Le 4 mai 1919, le Conseil Municipal de la commune de Nohant-Vic sous la présidence de monsieur Pichon maire « décide d'élever un monument commémoratif en souvenir de ses enfants Morts pour la France, sur la place de Nohant-Vic et prévoit pour subvenir à cette dépense une somme de 2.000 francs et autorise le maire à faire une souscription pour venir en aide à la commune dans ladite dépense. Le Conseil prie Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver ladite délibération ».

Le 14 septembre 1919, « le Maire informe le Conseil, qu'un Comité local s'étant constitué pour assurer l'érection d'un Monument aux habitants de la Commune Morts pour la France. Ce Comité demande l'indication d'un emplacement, soit au cimetière, soit sur une place publique où sera autorisée l'installation du Monument destiné à être remis ensuite à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser ledit Comité à placer le monument projeté sur la place publique faisant face à la route de Châteauroux.

Le Conseil prie Monsieur le Préfet d'approuver ladite délibération, ainsi que la constitution du Comité et le prie également de bien vouloir rapporter la délibération du 4 mai (1919) concernant le même sujet et (de) la considérer comme nulle ».

Le 17 août 1920, le Maire de Nohant-Vic écrit : « Monsieur le Préfet, comme suite à votre circulaire du 20 juillet 1920 concernant les Monuments aux Morts de la Guerre, j'ai l'honneur de vous adresser le projet de celui de la Commune de Nohant-Vic et vous prie de bien vouloir y donner votre approbation et me le retourner le plus tôt possible ».

Le 20 août 1920 le Secrétaire Général au nom du Préfet de l'Indre écrit au Maire de Nohant-Vic : « *Monsieur le Maire de Nohant-Vicq est prié de vouloir bien joindre le devis estimatif concernant le monument à élever à la mémoire des soldats morts pour la France. Prière d'indiquer également sur quel emplacement doit être érigé ce monument et par quelles ressources sera couverte la dépense* ».

« *Nohant-Vic 1er septembre 1920.*

Monsieur le Préfet, en réponse à votre note du 20 août 1920, j'ai l'honneur de vous adresser la copie du devis approximatif du monument aux morts de la Guerre de la commune de Nohant-Vic qui sera élevé sur la place publique de ladite commune, face à la Route Nationale de Châteauroux à La Châtre et dont la dépense sera couverte sur crédit voté par le Conseil municipal en date du 4 mai 1919, le dit crédit étant de deux mille francs et le produit d'une souscription recueilli par le comité et versé entre les mains du receveur municipal. Je vous prie donc Monsieur le Préfet de bien vouloir donner son approbation au dit projet et me le retourner le plus tôt possible. Le Maire J. Pichon ».

Le 19 septembre 1920, « *M. le Maire (de Nohant-Vic) ouvre la séance et communique au Conseil une lettre du 12 septembre courant de M. Sajous sculpteur à Châteauroux, par laquelle il fait connaître que par suite :*

1° des modifications demandées par le Conseil municipal et le Comité, dans l'érection d'un monument à la mémoire des soldats « Morts pour la France » (pose d'un emmarchement),

2° de l'élévation des frais de transport et de la main d'œuvre ;

Le premier devis qui s'élevait à 3.850 francs atteindra avec l'emmarchement et son terrassement la somme de 5.950 francs, non compris les frais de transport des marches et l'entourage.

Il prie donc l'assemblée de se prononcer sur ce projet rectifié.

Le Conseil, considérant que ce projet rectifié semble donner toute satisfaction aux vœux de la population communale et après avoir délibéré, décide :

1° d'approuver à nouveau le projet du monument tel qu'il avait été conçu précédemment, mais avec cette différence qu'il reposera sur un emmarchement au lieu d'un terre-plein,

2° de voter un nouveau crédit de 4.000 francs à prélever sur les fonds libres de l'exercice courant lequel sera mandaté au nom du Trésorier du Comité, après l'approbation préfectorale ». « *Vu et Approuvé : Châteauroux le 16 novembre 1920. Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture* ».

Le 7 octobre 1920, la Commission chargée d'examiner, du point de vue artistique, les projets de Monuments aux "Morts pour la France" répond « *Accepté* » au projet présenté par la commune de "Nohant-Vicq".

Le 18 septembre 1921, « *le conseil autorise le maire (de Nohant-Vic Jules Pichon) à mandater à Monsieur Journaud, trésorier du comité du Monument aux Morts de la guerre de Nohant-Vic les sommes nécessaires pour payer les dépenses occasionnées par l'érection du dit Monument.*

Les dites sommes sont prévues à l'article 40 du budget additionnel de 1921 : subvention pour le Monument aux Morts de la guerre, et, prie Monsieur le Préfet de bien vouloir en autoriser le mandatement ». « *Vu et Approuvé : Châteauroux le 22 septembre 1921. Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture* ».

Dimanche 30 octobre 1921, inauguration du Monument aux Morts : retrouvez dans le Péliau n°30 de juin 2015 le très beau discours du maire, Monsieur Pichon, prononcé 3 ans après la fin de la 1^{ère} guerre mondiale

Source <http://monumentsmorts.univ-lille3.fr/monument/14386/nohant-vic-place/>

“Les Gâs du Berry fêtent leurs 130 ans”

En partenariat avec l'Association des Anciens Elèves de Nohant-Vic

proposent FestOvillage sur 2 journées à Nohant les 28 et 29 juillet 2018

SAMEDI 28 JUILLET

Les 130 ans des Gâs du Berry : “Le Grand Banquet”

A partir de 18 h 30, “**grand banquet**” sur la Place Sainte-Anne, à Nohant
Pour leurs 130 ans, les Gâs du Berry vous convient à un immense banquet sur la place de Nohant où vous pourrez déguster un **bœuf berrichon entier cuit à la broche**.
Avec des animations tout au long du banquet suivies d'un bal gratuit.

Tarifs, pour le banquet 22 € par adulte/ 11 € par enfant (6 à 12 ans) / gratuit enfant moins de 6 ans

Réservation et retrait des billets :

Office du tourisme de La Châtre 02 54 48 22 64

Office du tourisme de Nohant 02 54 06 97 06

DIMANCHE 29 JUILLET

Les 130 ans des Gâs du Berry : “Le lendemain d'banquet”

A partir de 17 h 00, place Sainte-Anne, Nohant
Au lendemain de leur banquet d'anniversaire, les Gâs du Berry vous convient à un moment de convivialité sous les arbres de la place Sainte-Anne de Nohant.
Ce moment se prolongera par un bal gratuit.

Réservations & Renseignements

02 54 31 10 90

www.lesgasduberry.fr

Avec le soutien de



www.lesgasduberry.fr

communication@lesgasduberry.fr